

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à :

- la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec extension du périmètre et création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Le Beauchêne » présentée par le Syndicat Mixte du Point Fort
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la commune de Saint-Fromond

Par arrêté en date du 12 novembre 2024, est prescrite une enquête publique unique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du mardi 3 décembre 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au samedi 4 janvier 2025 inclus (clôture de l'enquête à 12h00) dans la mairie de Saint-Fromond (siège de l'enquête) portant sur les objets suivants :

- la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec extension du périmètre et création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Le Beauchêne » sur la commune de Saint-Fromond
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2510-3, n° 2760-2b, n° 2791-1, n° 3540-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2760-3, n° 2910-B1, à déclaration sous la rubrique n° 2714-2 et à déclaration avec obligation de contrôle périodique sous la rubrique 2921-1b et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à autorisation sous la rubrique n° 2.1.5.0 et à déclaration sous la rubrique n° 1.1.1.0.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte du Point Fort. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Fabrice LEDANOIS : [fabrice.ledanois@smpf50.fr](mailto:fabrice.ledanois@smpf50.fr) ou par téléphone au 02 33 77 87 06 ou 06 70 20 76 38.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

La demande d'autorisation environnementale comprend également une dérogation espèces protégées. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact qui figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique sera communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) **sur support papier**, dans la mairie indiquée ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

<b>Mairie de Saint-Fromond (siège de l'enquête)</b> 1 place Michel-Louis 50620 SAINT-FROMOND	Le Mardi : de 14h30 à 18h00 Le Jeudi : de 14h30 à 19h00 Le Samedi : de 10h00 à 12h00
--	--

- 2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

- 3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ddae-sup-stfromond>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Pierre FERAL, proviseur en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Michel RAIMBEAULT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la **mairie de Saint-Fromond**, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le Mardi 3 décembre 2024 Le Jeudi 12 décembre 2024 Le Jeudi 19 décembre 2024 Le Samedi 4 janvier 2025	De 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 10h00 à 12h00	Mairie de Saint-Fromond

Ces observations pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Fromond ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Fromond (50620) ;
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ddae-sup-stfromond>
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : [pref-enquete-pointfort-saint-fromond@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pointfort-saint-fromond@manche.gouv.fr)

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Fromond, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/ddae-sup-stfromond>

L'autorisation environnementale ou son refus ainsi que l'institution ou non de servitudes d'utilité publique seront prises par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service

  
Véronique NAËL